



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0020 du 19 mars 2024
portant ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand – Projet
d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 du 16 décembre 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ville-La-Grand ;

VU la demande de Bouygues Immobilier UrbanEra en date du 23 novembre 2023 demandant l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet précité ;

VU la liste d'aptitude 2024 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand du lundi 22 avril au lundi 13 mai 2024 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

ARTICLE 2 : M. Georges CONSTANTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Ville-La-Grand, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.



Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Ville-La-Grand, le lundi 22 avril 2024, de 10 H 00 à 12 H 00,
 - en mairie d'Ambilly, le vendredi 3 mai 2024, de 10 H 00 à 12 H 00,
 - en mairie de Ville-La-Grand, le lundi 13 mai 2024, de 14 H 00 à 16 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par les maires, seront déposés en mairies d'Ambilly et de Ville-La-Grand, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Ville-La-Grand.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le directeur de la société Bouygues Immobilier – UrbanEra, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies d'Ambilly et de Ville-La-Grand et publié par tout autre moyen en usage dans ces communes, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat des maires annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la société Bouygues Immobilier – UrbanEra, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

ARTICLE 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la société Bouygues Immobilier – UrbanEra,
- Mme et M. les maires de Ville-La-Grand et Ambilly,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT